

P. Desgrange

14. Le 21 août 1848, le conseil municipal de la commune de Combiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, pour la tenue de la session légale du mois d'août, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de ce département en date du vingt quatre juillet dernier.

M. le Maire a ouvert la séance et a dit qu'aux termes de l'article 13.

du décret du 9 août 1848. Sur le jury, la désignation des jurés qui doivent figurer sur la liste annuelle, autre fois confiée à l'administration préfectorale, appartient aujourd'hui à une commission cantonale dont sont appelés à faire partie deux membres du conseil municipal de chacune des communes du Canton, désignés spécialement par ce conseil. En conséquence il a été procédé immédiatement à la désignation des deux conseillers municipaux de la commune de Combiers qui doivent faire partie de la commission cantonale. Le conseil municipal a été d'avis de désigner Messieurs Charles Forestier et François Sigis Desgrange maire. + à l'unanimité.

Arrestations Monpeon W. W. W. W. Desgrange

Charles Forestier

Le Sr Charles Derief secrétaire ne
l'avoit signé.

P. Desgrange